



RÈGLEMENT DESTINÉ AUX USAGERS DU TRANSPORT EXTRASCOLAIRE

Quelques principes de base sur la mise en service du bus

- Le transport en bus est un service rendu aux familles.
- Ce service doit s'autofinancer.
- Il ne peut être proposé que seulement si, il y a au minimum 15 inscrits pour un mini bus.

Quelques principes de base sur les inscriptions

- Les personnes intéressées doivent s'inscrire au plus vite en remettant la feuille d'inscription au Secrétariat.
- L'inscription n'est définitive et acquise que lorsque le paiement forfaitaire (annuel ou mensuel) a été réglé.

Par ailleurs, le service de transport extrascolaire nécessite un cadre rigoureux pour éviter toutes déconvenues et permettre à l'accompagnatrice d'assumer sa tâche en toute responsabilité. Ainsi, afin d'éviter des retards, dysfonctionnements ou des inquiétudes, quelques règles concernant l'utilisation du bus extrascolaire vous sont rappelées ci-dessous :

A. UTILISATION RÉGULIÈRE DU TRANSPORT EXTRASCOLAIRE

Les conditions d'accès à l'autobus sont les suivantes :

- 1.1. L'enfant est inscrit officiellement à ce service.
- 1.2. Les parents doivent être à jour de leur paiement envers l'école.
- 1.3. Les parents ou tuteurs ont approuvé et signé le règlement.
- 1.4. La fréquentation de ce service de bus est régulière et déterminée au préalable. En effet, compte tenu de la responsabilité que génère un transport collectif d'enfants, il ne peut s'agir d'un service de taxi ni d'un transport « à la carte » ou « au coup par coup ».
- 1.5. Le règlement auprès de la comptable doit être à jour sur la base d'un forfait mensuel ou annuel payable d'avance avant le 05 du mois.

B. PONCTUALITE ET COMPORTEMENT

- 1) Les enfants doivent arriver à l'arrêt du bus 5 minutes à l'avance sur l'horaire communiqué. L'autobus continuera sa route au cas où ils ne seraient pas à l'heure.

- 2) **Les enfants empruntant le transport scolaire doivent se comporter correctement.**
L'accompagnatrice leur indiquera les moments où ils sont autorisés à se lever de leurs sièges et à quitter le bus.
- 3) **Chaque famille est responsable de la sécurité** de son/ses enfant/s depuis le départ du domicile jusqu'à l'arrivée du bus à l'arrêt choisi, et vice-versa.

C. CAS EXCEPTIONNELS

- 1) En cas de difficulté quelconque et à titre exceptionnel, si :
 - Le responsable vient chercher son enfant lui-même à l'école...
 - Un autre adulte vient chercher l'enfant à l'arrêt du bus...
 - L'adulte est en retard pour récupérer l'enfant...
 - ...

Veillez en informer directement Mme Sandrine REGNIER ou Mme Maïté SANGÜESA sur le groupe Whatsapp (Mme Regnier **667 693 597** ou Mme Sangüesa **667 445 306**). Notez précieusement ce numéro de téléphone et conservez-le toujours sur vous pour parer à toute difficulté. Attention néanmoins... ces portables seront déconnectés durant les heures de classe! Prière donc d'y laisser un message si besoin pour qu'elles soient informées afin de prendre les dispositions nécessaires.

- 2) Par ailleurs, sauf avis contraire et autorisation de votre part stipulé dans le formulaire ci-joint, **EN CAS D'ABSENCE DE L'ADULTE RESPONSABLE DE L'ENFANT A L'ARRET DE L'AUTOBUS**, l'accompagnatrice gardera l'enfant dans le bus jusqu'à la fin du trajet (Avenida Isidor Macabich – Anciens « Juszgados ») où il vous faudra venir le chercher.
- 3) Si l'enfant n'est pas récupéré dans les 15 minutes au plus tard après l'horaire officiel au terminus, **LES PARENTS DEVRONT S'ACQUITTER D'UNE SOMME CORRESPONDANT AU PREJUDICE CAUSÉ A L'ACCOMPAGNATRICE (UNE HEURE DE TRAVAIL REMUNERÉE AUPRÈS DE LA COMPTABILITÉ).**
- 4) **TOUT MANQUEMENT A CE RÈGLEMENT OU RETARDS CUMULÉS POURRAIENT MOTIVER L'EXCLUSION DE L'ELEVE DE L'UTILISATION DU BUS EXTRA-SCOLAIRE.**